Nations Unies S/2005/767

Conseil de sécurité

Distr. générale
7 décembre 2005
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement

(pour la période allant du 10 juin 2005 au 9 décembre 2005)

I. Introduction

1. Le présent rapport rend compte des activités que la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) a menées au cours des six derniers mois en application du mandat défini dans la résolution 350 (1974) du Conseil de sécurité en date du 31 mai 1974 et prorogé depuis lors par plusieurs résolutions, dont la plus récente est la résolution 1605 (2005) du 17 juin 2005.

II. Situation dans la zone et activités de la Force

2. Au cours de la période considérée, le cessez-le-feu dans le secteur Israël-Syrie a été maintenu et la zone d'opérations de la FNUOD est, dans l'ensemble, restée calme, sauf dans la zone des fermes de Shab'a (zone 6), qui a connu des activités provenant de la zone d'opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), qui ont été décrites dans mes rapports sur la FINUL.

3. La FNUOD a surveillé la zone de séparation au moyen de positions fixes et de patrouilles afin de s'assurer que les forces militaires de l'une ou de l'autre des parties n'y étaient pas présentes. La Force a également effectué tous les 15 jours des inspections du matériel et des effectifs dans les zones de limitation. Des officiers de liaison de la partie concernée ont accompagné les équipes d'inspection. Comme dans le passé, les deux parties ont refusé aux équipes d'inspection l'accès à certaines de leurs positions et ont imposé des restrictions à la liberté de mouvement de la Force. En outre, des fonctionnaires des douanes nationales israéliennes ont continué à exercer leurs fonctions au poste des Forces de défense israéliennes en position au point de passage de la FNUOD entre le Golan occupé par Israël et la République arabe syrienne.

4. La Force a continué à aider le Comité international de la Croix-Rouge pour faciliter le passage des personnes par la zone de séparation. Au cours des six derniers mois, la FNUOD a facilité le passage de 480 étudiants et de 488 pèlerins et a assuré la protection lors d'un mariage. La FNUOD a supervisé le retour en Syrie d'un adolescent syrien qui avait franchi la ligne de cessez-le-feu. Dans la limite des

moyens disponibles, des soins médicaux ont été dispensés à la population locale, sur demande.

5. Les champs de mines situés dans la zone d'opérations, et surtout dans la zone de séparation, constituent toujours un danger pour le personnel de la Force et pour la population locale. Étant donné la vétusté de ces mines et la détérioration de leurs explosifs, cette menace a augmenté. La FNUOD a continué à mener des opérations de déminage. À la demande du Gouvernement syrien, la FNUOD a supervisé les opérations de déminage menées par une entreprise spécialisée syrienne dans deux villages de la zone de séparation. La FNUOD reste disposée à appuyer l'UNICEF pour des activités visant à promouvoir la sensibilisation au danger des mines parmi la population civile.

6. Le commandant de la Force et son état-major sont restés en contact étroit avec les autorités militaires d'Israël et de la République arabe syrienne. Les deux parties ont en général coopéré avec la Force dans l'exécution de ses tâches.

7. Au 5 décembre 2005, les effectifs de la Force comprenaient 1 047 membres de contingents fournis par l'Autriche (380), le Canada (185), le Japon (30), le Népal (2), la Pologne (355) et la Slovaquie (95). Des éléments nationaux de soutien logistique étaient employés par le Canada (4) et le Japon (15). En outre, 79 observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) l'aidaient à mener à bien sa tâche. Le programme de trois ans de modernisation des installations de la Force est en voie d'achèvement. Une carte indiquant le déploiement de la FNUOD est annexée au présent rapport.

III. Aspects financiers

8. Par sa résolution 59/306, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant de 41,5 millions de dollars, soit 3,5 millions de dollars par mois, pour le fonctionnement de la Force pendant la période allant du 1er juillet 2005 au 30 juin 2006. Si le Conseil de sécurité décidait de proroger le mandat de la Force au-delà du 31 décembre 2005, comme il est recommandé au paragraphe 13 ci-après, le coût de son fonctionnement serait limité aux montants approuvés par l'Assemblée.

9. Au 28 novembre 2005, les contributions non acquittées au compte spécial de la FNUOD, depuis la création de celle-ci jusqu'au 31 octobre 2005, s'élevaient à 22,7 millions de dollars. Le montant total des contributions non acquittées pour la totalité des opérations de maintien de la paix se chiffrait à la même date à 2 milliards 217 millions de dollars.

IV. Application de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité

10. Lorsqu'il a décidé, par sa résolution 1605 (2005), de proroger le mandat de la FNUOD pour une nouvelle période de six mois, jusqu'au 31 décembre 2005, le Conseil de sécurité a également demandé aux parties intéressées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973) du 22 octobre 1973 et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à la fin de cette période, un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973). La recherche d'un règlement pacifique au Moyen-Orient et, en particulier, les efforts

déployés à divers niveaux pour assurer l'application de la résolution 338 (1973) ont fait l'objet du rapport sur la situation au Moyen-Orient (A/60/258) que j'ai présenté à l'Assemblée générale en application de ses résolutions 59/32 et 59/33.

V. Observations

11. La situation dans le secteur Israël-Syrie est d'une manière générale restée calme. Créée en mai 1974 pour surveiller le cessez-le-feu demandé par le Conseil de sécurité ainsi que l'accord du 31 mai 1974 sur le dégagement entre les forces syriennes et les forces israéliennes, la FNUOD s'est acquittée efficacement de ses fonctions, avec la coopération des parties.

12. Toutefois, la situation au Moyen-Orient est très tendue et le restera probablement tant que l'on ne sera pas parvenu à un règlement global portant sur tous les aspects du problème du Moyen-Orient. J'espère que tous les intéressés s'efforceront résolument de s'attaquer au problème sous tous ses aspects afin de parvenir à un règlement juste et durable, comme le Conseil de sécurité l'a demandé dans sa résolution 338 (1973).

13. Dans les conditions actuelles, je considère qu'il est essentiel de maintenir la présence de la FNUOD dans la région. Je recommande donc au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois, jusqu'au 30 juin 2006. Le Gouvernement syrien a donné son assentiment à cette proposition et le Gouvernement israélien a lui aussi marqué son accord.

14. Tout en faisant cette recommandation, j'estime devoir appeler de nouveau l'attention sur l'insuffisance du financement de la Force. Actuellement, les contributions non acquittées s'élèvent à quelque 22,7 millions de dollars. Ce montant correspond aux sommes dues aux États Membres qui lui fournissent des contingents. Je demande instamment aux États Membres de verser leurs contributions rapidement et intégralement et de régler tous les arriérés dont ils sont redevables.

15. Pour conclure, je tiens à rendre hommage au général de corps d'armée Bala Nanda Sharma, ainsi qu'aux hommes et aux femmes qui composent la Force. Tous se sont acquittés avec dévouement et efficacité des tâches importantes que le Conseil de sécurité leur a confiées. Je saisis cette occasion pour remercier les gouvernements qui fournissent des contingents à la FNUOD et ceux qui lui affectent des observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve.

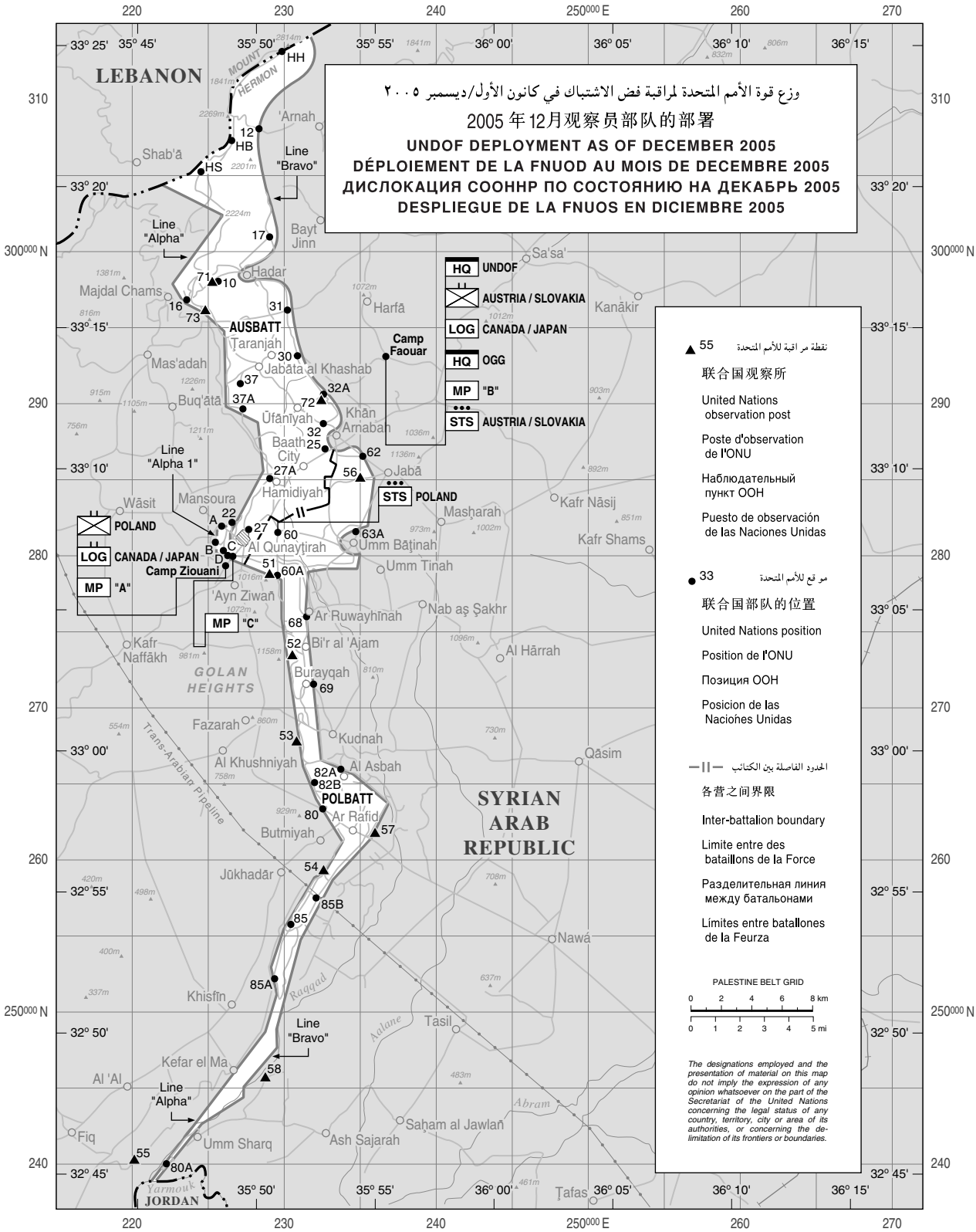

Map No. 2916 Rev. 59 UNITED NATIONS
December 2005

Department of Peacekeeping Operations
Cartographic Section